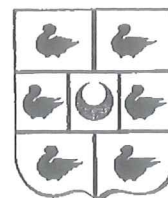


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE TORCY
COMMUNE DE
FERRIERES ENBRIE



MAIRIE
DE FERRIÈRES-EN-BRIE
77164

ARRETE MUNICIPAL n° D-2012-63

Portant interdiction de stationnement de caravanes
et de gens du voyage, sur l'ensemble du territoire
de la commune de Ferrières-en-Brie

Le Maire de la commune de Ferrières en Brie

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et notamment son article 9,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des Lois et Règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des caravanes et des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Commissaire Divisionnaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- ✓ Au Sous-Préfet de TORCY
- ✓ Au Commissaire Divisionnaire de Police de Lagny-sur-Marne
- ✓ Au Chef de Poste de Police de Ferrières-en-Brie,
- ✓ Au Garde-champêtre de Ferrières en Brie.

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferrières en Brie, le 18 juin 2012



Le Maire,

Mireille MUNCH